

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
8, rue Auguste Brizeux**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par M. Pierre-Alain DEPOUEZ – 5, Impasse de l’Hermine – 56250 MONTERBLANC

Considérant qu’il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, 8 Rue Auguste Brizeux afin de permettre le bon déroulement des travaux de maçonnerie (démolition et reconstruction d’un abri de jardin et construction d’un carport).

ARRETE

Article 1. A partir du 1^{er} décembre 2022 et jusqu’à la fin des travaux, la circulation sera restreinte sur chaussée au 8, rue Auguste Brizeux afin de permettre le bon déroulement des travaux de maçonnerie (démolition et reconstruction d’un abri de jardin et construction d’un carport).

Article 2. Le stationnement des véhicules pourra être interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par Monsieur Pierre-Alain DEPOUEZ, chargée de l’exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d’ELVEN et Monsieur Pierre-Alain DEPOUEZ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 30 novembre 2022



PB / Le Maire,

AMS Alban MOQUET